

Remise de médicaments



1/1

Remise de médicaments non soumis à ordonnance

En application de l'art. 25 de la loi sur les médicaments. La compétence concernant la remise doit être réévaluée et établie tous les ans par le médecin responsable.

Les médicaments suivants peuvent être remis dans le cadre du service sanitaire d'entreprise en délégation médicale:

Entreprise:

Nom du samaritain d'entreprise /
 secouriste d'entreprise:

Médicament	Indication	Effets secondaires	Dosage	Dosage maximal	Uniquement après accord médical

Lieu et date:

Médecin responsable:

Sanitaire d'entreprise: